

Entretien avec Paolo Persichetti¹

par Alain BROSSAT

Alors enseignant au département de Sciences politiques de l'Université Paris 8 Saint-Denis, Paolo Persichetti a été extradé vers l'Italie le 25 août 2002, en vertu d'un accord passé entre le Garde des Sceaux Dominique Perben et son homologue italien, membre de la Ligue du Nord, Roberto Castelli. Cette extradition a sonné le glas de la politique d'accueil des anciens militants d'extrême gauche italiens poursuivis par la Justice de leur pays, politique mise en place par François Mitterrand.

Persichetti, ancien militant de l'Union des communistes combattants, a été condamné par un tribunal italien à dix-sept ans de prison pour « complicité » dans l'assassinat du général Lucio Giorgeri, en 1987, accusation qu'il a toujours rejetée. Détenu dans une prison sécuritaire, Persichetti a rappelé, après son arrestation, qu'il avait totalement rompu avec la lutte armée. Son extradition a suscité en France une vive émotion dans les milieux intellectuels, une pétition en sa faveur recueillant plusieurs centaines de signatures. Il est l'auteur, en collaboration avec Oreste Scalzone, d'un essai sur les « années de plomb », *La Révolution et l'Etat*² et de nombreux articles consacrés aux questions politiques contemporaines – « judiciarisation » de la vie politique en Italie, prolifération des pratiques d'exception, nouveaux usages de la violence d'Etat, etc. Paolo Persichetti est détenu à la prison de Viterbo, près de Rome.

Qu'en est-il des droits et des libertés politiques dans les prisons italiennes ?

Il est difficile d'imaginer l'exercice des libertés politiques au sein d'un système disciplinaire qui considère que la sanction est consubstantielle, non seulement à la privation de la liberté physique, à la réduction brutale des possibilités de mouvement, au « discipli-

1. Entretien réalisé par écrit en mai 2004. Les parties écrites en italien ont été traduites par Fulvia Carnevale.

2. Persichetti P., Scalzone O., *La Révolution et l'Etat*, Paris, Dagorno, 2000.

ALAIN BROSSAT

nement » du corps, au contrôle des sentiments, des émotions, des affects, à la privation de certaines fonctions essentielles de la vie humaine comme l'activité sexuelle, mais aussi à l'impossibilité d'exercer le droit de réunion. En théorie, une liberté d'expression individuelle et la possibilité d'association subsistent, mais dans la pratique elles restent difficilement réalisables. Comment discuter ou échanger ses opinions sans communiquer ou se réunir ?

Lieu concentrationnaire par excellence, la prison ne prévoit pas l'existence d'un « espace public » interne. La communication entre prisonniers n'est pas autorisée par le règlement. Les couloirs sont strictement séparés entre eux. Dans les sections où les cellules restent fermées pendant toute la journée, les seuls lieux de rencontre restent les promenades, les éventuelles activités éducatives, le gymnase (lorsqu'il existe), et les espaces religieux. Si on correspond par l'intermédiaire de la poste, on est immédiatement soupçonné et exposé à des représailles. La communication entre prisonniers choisit alors des flux souterrains, et sombre dans des parcours tordus et réservés qui cherchent à éviter les mouchards de l'administration en se servant de l'ancien savoir-faire des esclaves.

Les prisonniers communiquent avec l'administration au moyen d'un formulaire, communément nommé « *la domandina* »³. Il s'agit du modèle 393, par lequel il faut formuler n'importe quel type de demande. C'est là la véritable interface avec l'administration pénitentiaire. Depuis la demande de rendez-vous avec le directeur ou avec le personnel de l'équipe pénitentiaire, de plus de nourriture, de rencontres avec la famille, jusqu'à n'importe quelle autre demande inhabituelle, tout passe à travers ce canal bureaucratique et impersonnel soumis à la vérification de plusieurs bureaux, de tampons à répétition, de signatures. Des millions, voire des milliards de « petites questions » sont évidemment archivées annuellement. La majorité des détenus a du mal à rédiger ce pauvre morceau de papier. En gros, en prison, l'exercice des libertés politiques normales est considéré comme une attitude répréhensible, un comportement qui compromet la sécurité et trouble l'ordre interne des instituts pénitentiaires.

3. Traduire par « la petite question ».

Entretien avec Paolo Persichetti
Cultures & Conflits - n°55 - 2004

C'est une banalité de le rappeler, mais la Constitution s'arrête aux portes de la prison. Certaines normes du code pénal prévoient spécifiquement la déconstitutionnalisation – la sortie de l'état de tutelle garanti par la Constitution – des personnes soumises à des sanctions pénales. L'entrée en prison prive l'individu de ses droits de citoyenneté, en le transformant en sujet passif destitué de son libre arbitre. Le détenu est soumis à la tutelle d'une administration qui exerce la double fonction d'exécutant disciplinaire de la sanction, qui par définition prévoit un *quantum* de coercition physique et morale, et d'organe de tutelle du corps du détenu, passant par son intégrité et sa santé psycho-physique, sa dignité morale. L'horizon des droits, par ailleurs largement piétinés, ne dépasse pas la dimension passive du corps conçu comme un organisme végétal, muet et dépourvu de pensée.

L'hypothèse d'une « vie active », pour utiliser une expression arendtienne, au sein de laquelle le détenu serait conçu comme être pensant, capable de produire des activités relationnelles de type social, politique et culturel n'est à aucun moment sérieusement prise en compte. Un détenu qui pense est par définition un détenu dangereux.

Les détenus (italiens) peuvent-ils participer au suffrage universel ? Le font-ils ?

Dans le code pénal italien le recours aux soi-disant « peines accessoires » est prévu (art.19). Il s'agit de sanctions de nature civile et politique qui sont prescrites en plus des sanctions pénales selon des automatismes bien précis.

Parmi les peines dites accessoires la principale est l'interdiction de la fonction publique (art. 28) qui prive le condamné des droits politiques et de nombreux droits civils : privation du droit de vote, non éligibilité, interdiction d'exercer des emplois dans la fonction publique ou de travailler dans des bureaux publics, dans les universités, et j'en passe... Pour la condamnation à perpétuité ou à des peines supérieures à cinq ans de réclusion, l'interdiction a une durée perpétuelle. Pour les condamnations supérieures à trois ans l'interdiction reste valable durant cinq ans. L'interdiction perpétuelle frappe même ceux qui ont été déclarés « délinquants habituels, professionnels ou chroniques » (art. 29). Ce type de prescription montre que l'administration d'une condamnation pénale et la

ALAIN BROSSAT

fréquentation d'une prison impliquent par ailleurs une expulsion de l'espace civil, un ostracisme politique explicite, une privation complète ou temporaire du droit de cité. Une fois la peine terminée reste la perpétuité civile. Malheureusement, il n'existe pas d'estimation précise qui puisse fournir de façon détaillée le nombre de personnes soumises à ces mesures. Les experts et les chercheurs de la démocratie ne comptabilisent pas vraiment les expulsés de l'espace civil, les exilés internes, les indésirables.

L'actuelle aire pénale italienne inclut à peu près 80 000 individus, entre ceux qui sont détenus en prison et ceux soumis à des peines alternatives à l'extérieur...

Parmi eux seulement environ 25 000 détenus en attente de jugement appartiennent théoriquement au groupe de ceux qui ont conservé le droit de vote. Il faut soustraire les étrangers en attente de jugement à cette part de la population. Ainsi, le chiffre final des ayant droit au vote diminue considérablement.

Si on considère ces derniers, étant donné le taux de récidive remarquablement élevé, on observe que nombre d'entre eux sont déjà soumis à l'interdiction de la fonction publique. Moralité : l'exercice du suffrage reste un droit sporadique et élitiste. Mais il n'y a pas que les obstacles objectifs qui s'opposent à la participation des détenus au vote. L'incidence de facteurs tels que la nature essentiellement faible du capital culturel, politique et social pèse sur les difficultés subjectives de la population détenue, en particulier dans sa capacité à exercer le droit de vote de manière consciente et mûre. Le taux d'analphabétisme et d'illettrisme est remarquablement élevé à cause de la haute concentration, dans les établissements pénitentiaires, d'une population ayant un très faible niveau d'instruction. Au sujet du comportement électoral dans les bureaux de votes en prison, je ne peux que citer une expérience personnelle récente. Dans la section où je me trouve 47, 48 personnes sont enfermées en permanence. En juin dernier, au moment du vote référendaire sur l'extension des normes du code du travail contre les licenciements dans les PME, personne n'a voté et presque personne n'aurait pu expliquer pourquoi on votait. D'ailleurs, le fait est que ces prisonniers trouveront difficilement un travail régulier en sortant de prison.

Entretien avec Paolo Persichetti
Cultures & Conflits - n°55 - 2004

Ont-ils accès à la presse y compris la presse des partis, des syndicats, des associations ? Leur est-il permis de s'y exprimer ? D'être adhérents de partis politiques, de syndicats, de mouvements des droits civils ou autres ?

La presse qui n'est pas classée comme « organe de parti ou formation politique » peut être librement achetée pourvu qu'elle soit présente sur la liste de la cantine. J'ai souvent remarqué l'absence des quotidiens de gauche comme *Il Manifesto*. Mais cela dépend, la plupart du temps, de l'absence de demande de la part des détenus. J'ai moi-même avancé une demande à la direction de la prison où je me trouve actuellement pour inclure un certain nombre de journaux qui manquaient (*Il Manifesto*, *Il Foglio*).

La presse politique, syndicale, militante étrangère ou spécialisée peut être reçue par abonnement, par courrier ou via le parloir. Cette discrimination est liée à un vieux préjugé présent dans certaines administrations publiques (prisons, écoles), selon lequel les quotidiens de parti seraient sectaires, alors que les journaux soi-disant indépendants garantiraient des critères de « neutralité ». Ainsi, le chef d'un parti politique comme Silvio Berlusconi, propriétaire par le biais de son frère du quotidien *Il Giornale*, ou bien l'entrepreneur et grand rival de Berlusconi, sponsor traditionnel du centre gauche, Carlo De Benedetti, patron de *La Repubblica*, ou encore la Fiat qui contrôle *La Stampa* ou le puissant cartel financier qui possède le paquet d'actions du *Corriere della Sera*, peuvent diffuser tranquillement leur presse puisqu'elle est considérée comme neutre.

Rien n'empêche un détenu de s'exprimer ou de collaborer avec des quotidiens ou des magazines, mais sur les 57 000 détenus des prisons italiennes, les collaborateurs fixes se comptent sur les doigts d'une main. En France vous connaissez certainement Adriano Sofri. Les lettres de dénonciation des conditions de détention sont presque toujours accueillies par certains journaux de gauche ou des quotidiens locaux. La publication de ces lettres se fait aux risques et périls des auteurs qui s'exposent souvent à des représailles de l'administration, surtout quand ceux qui écrivent sont des détenus anonymes ayant ni appui ni liens.

L'adhésion à des forces politiques, syndicats ou autres organismes est possible mais reste, de fait, purement symbolique. La carte

ALAIN BROSSAT

d'inscription à un parti ainsi que les papiers d'identité restent dans le casier à l'entrée de la prison. C'est un fait symbolique et extrêmement significatif. Je répète, l'entrée en prison prive le détenu de tout attribut de citoyenneté. Des associations comme *Legambiente*, ou *Sos carcere*, l'*Arci*, qui ont obtenu l'autorisation de créer des sièges, animés par des détenus inscrits existent de toute façon dans certains instituts dans les grandes villes (Rome, Milan). Il s'agit de cas pilotes, extrêmement circonscrits au sein des institutions pénales, qui ont des fonctions de vitrine dans le système carcéral italien. Mais la réalité diffuse est autre. Les seules associations qui ont un accès privilégié aux prisons restent les organismes du volontariat catholique, les congrégations religieuses, les prêtres et les pasteurs. Dans les derniers temps, on remarque une pénétration très agressive des sectes religieuses montantes, comme les témoins de Jehova, qui pratiquent un prosélytisme poussé avec les détenus les plus fragiles et les plus démunis.

Existe-t-il en Italie un statut de détenu politique ? Des droits spécifiques sont-ils reconnus ou des conditions spécifiques sont-elles faites à ceux et celles qui sont emprisonnés pour des délits ou des crimes politiques ?

Lorsqu'on aborde le caractère politique de certains délits on est confronté à un puissant mur d'hypocrisie que les « sociétés démocratiques » ont érigé autour de leurs citadelles de la politique. En mettant fin à tout régime d'historicité, les systèmes démocratico-libéraux ont tendance à se concevoir comme l'étape finale de l'histoire, enrobant cet accomplissement dans la rhétorique du « meilleur des mondes possibles ». S'enclenche ainsi un processus de dépolitisation des alternatives de système. Les conditions de l'inimitié politique ne sont pas résolues mais simplement camouflées par un tour de passe-passe linguistique qui les relègue à des conduites purement criminelles, soit dénuées de tout contenu politique. Habiller l'*hostis* avec les habits de l'*inimicus* est une opération qui consolide la société politique par delà les différents clivages. Comme la question le suggère, la catégorie politique des conduites illégales, introduite au XIX^{ème} siècle pour faire face à des délits commis par des représentants des classes dominantes et éclaircir la situation pendant les luttes libérales et nationales, contenait un aspect positif de spécialité rehaussant le prisonnier politique par rapport au reste des détenus

provenant des classes dites dangereuses par excellence. Face à la vague anarchiste de la fin du siècle les fameuses « lois scélérates » introduisirent un premier élément fondamental de dépolitisation en créant un nouveau délit associatif : l'association de malfaiteurs.

Si le code pénal fasciste reconnaissait le caractère politique de ses ennemis internes en introduisant une catégorie spéciale de délits qui sanctionnait de façon spécifique ces comportements en préfigurant le double régime de la sanction, les systèmes libéraux ont traditionnellement préféré le chemin inverse, c'est-à-dire plurisanctionner en dépolitisant le statut de leurs ennemis politiques. Le paradoxe de l'Italie républicaine, inauguré dans les années 1970, est l'usage combiné de la logique pénale fasciste, héritée d'un Code pénal qui porte encore le nom du garde de sceaux de Mussolini, et de la notion de « terrorisme ». De cette manière, bien qu'en sauvegardant le régime de la double sanction, le caractère politique embarrassant des délits est dénaturé grâce à la superposition de la sanction aggravante du terrorisme, un stigmate qui dépolitise l'effraction en la plurisanctionnant encore plus par rapport à l'ancienne tradition répressive fasciste.

La même logique pénale a fonctionné dans le système carcéral. Un statut de détenu politique n'a jamais existé bien que tous les détenus enfermés pour des délits de terrorisme fussent gardés dans un circuit de prisons spéciales, sujettes à des régimes de haute surveillance et à des mesures de traitement différenciées par rapport aux autres détenus. On ne peut pas parler de droits spécifiques, mais de sanctions et de traitements spécifiques à caractère négatif et vexatoire. L'application d'un statut politique aux détenus pour des faits de terrorisme est apparue seulement à partir de la moitié des années 1990 avec la création des « aires homogènes de la dissociation et de la lutte armée ». Cela se manifestait par des situations de détention particulièrement favorables, la disparition de chaque forme de censure, l'ouverture au contact et à l'échange avec la réalité externe, une promotion ministérielle de l'action politique de cette aire particulière de détenus qui, face au juge avaient répudié leur passé en commettant un acte d'allégeance aux institutions en échange de consistantes réductions de peine et d'un accès automatique aux mesures alternatives et avaient de fait un statut spécifique de véritables guignols du « pouvoir ».

ALAIN BROSSAT

Qui sont les détenus politiques en Italie ? Leur nombre, leur lien à l'histoire italienne récente ? Sont-ils identifiés en tant que « politiques » par la presse et l'opinion ?

Dans le courant des années 1990, le système carcéral s'est modifié pour faire face à l'émergence de nouvelles urgences remplaçant l'urgence terroriste. La fin du cycle politique de la lutte armée à la fin des années 1980 et l'accès progressif à des mesures alternatives, ou d'aménagement de peine, a de fait réduit progressivement le nombre des détenus politiques enfermés à plein temps. Je ne possède pas les dernières estimations, mais le chiffre est désormais de l'ordre de quelques dizaines. Plus de cent détenus sont en semi-liberté. Le circuit des prisons spéciales a été modifié avec l'introduction de nouvelles normes qui ont étendu les traitements différenciés à une très vaste masse de détenus qui en étaient jusqu'alors exclus. Il y a environ 700 détenus soumis à un régime dur (41 bis). Environ sept ou huit mille personnes se trouvent en haute sécurité.

Si les premiers sont considérés comme des figures de relief, ils subissent un traitement d'isolement intensif qui vise à briser la résistance, en leur donnant comme seule issue le repentir (les collaborateurs de la justice sont plus de mille) ; dans les quartiers de haute sécurité, on trouve une aire sociale intermédiaire faite de grégaires et d'exécutants des associations criminelles (*mafia, camorra, n'drangheta*, etc.). Ces derniers sont poussés à une sorte de dissociation et voient leur peine de prison ferme aller au moins jusqu'aux deux tiers de leur peine, et souvent même au-delà.

A l'exception d'une dizaine de personnes arrêtées récemment pour les attentats de 1999 et 2001, et dont la responsabilité doit encore être prouvée par les tribunaux, le nombre restant de détenus politiques (à plein temps ou en aménagement de peine) représente l'héritage pénal des conflits sociaux des années 1960 et 1970. Ils sont tout à fait identifiés par l'opinion publique et par les médias comme des détenus politiques.

En quel sens pourrait-on parler d' « espaces politiques » dans les prisons italiennes ? Quelles sont les frustrations politiques que suscitent des commentaires ou des débats parmi les détenus ? De telles expressions sont-elles tolérées par l'administration ? Les journaux rédigés par les détenus abordent-ils des questions

politiques ? Existe-t-il une frange de détenus de droit commun dont on pourrait dire qu'elle est politisée ? En quel sens ?

Dans la prison postfordiste et néomalthusienne d'aujourd'hui, celle qui s'est transformée en dépotoir social, en hébergeant les surnuméraires, ceux que le marché du travail n'absorbe plus et qui se sont recyclés dans les réseaux d'économie illégale, c'est assez difficile d'identifier une grammaire politique. Nouvelles formes de lumpenprolétariat, immigrés, précaires, toxicomanes... Je rappelle : on est là face à une population qui manie très mal ou possède très peu de capital culturel et social. Ils sont aussi bien loin de toute expérience politique et n'ont plus l'occasion de croiser leur chemin avec celui des militants politiques emprisonnés, relayés par des mouvements extérieurs, comme ce fut le cas au début des années 1970.

Ceci dit, on peut considérer que les rédactions de journaux sont des espaces politiques, surtout dans les prisons des métropoles comme Rome et Milan. Normalement, les directions y sont plus tolérantes et soutiennent parfois même cette prise de parole.

Il faut penser les prisons comme une sorte de système féodal. Chaque fief fait sa loi, a sa petite autonomie, fait jouer son arbitraire. Globalement, il n'y a pas beaucoup d'espace de protagonisme pour les détenus, et puis il y a des oasis qui fonctionnent comme des lieux-vitrines pour l'administration, cachant la réalité générale.

Il n'y a plus de discours politique général. Les arguments sont menés avec beaucoup de prudence et ils touchent aux droits et aux conditions dans les prisons : santé, travail, remise de peines, accès aux mesures alternatives, surpeuplement, abolition du 4 bis et du 41 bis⁴, abolition de la perpétuité. Les moyens de lutte proposés sont très légalistes et pacifistes. Ils essayent de se faufiler dans les plis du règlement carcéral. En général, il y a une certaine attention à ne pas se faire récupérer politiquement. Et même si la plupart du temps il n'y a ni boycottage ni censure (le courrier arrive, les informations entre associations circulent), cela se paye avec des transferts, des menaces concernant les mesures alternatives.

4. Les articles 4 bis et 41 bis prévoient des régimes particuliers de détention pour les détenus considérés comme particulièrement dangereux – les détenus politiques notamment.

ALAIN BROSSAT

J'en ai moi-même fait les frais. Arrivé à Rome en août 2002, je me suis retrouvé en pleine mobilisation. La mobilisation et le débat déclenchés par mon extradition avaient attiré l'attention de beaucoup de parlementaires. En 20 jours, j'ai reçu cinq visites. Le vendredi 13 septembre, au journal de vingt heures, le ministre de la Justice dénonça un complot mené par un certain nombre de parlementaires de l'opposition qui, selon lui, jouaient les fauteurs de troubles dans les prisons. Le samedi suivant, à 13 heures, j'étais déjà dans un fourgon en direction de Marino del Tronto, sur la côte adriatique, où je suis resté pendant quatre mois en isolement. En décembre 2002, dans toute l'Italie, une nouvelle mobilisation s'est déclenchée (plus de 100 prisons y participèrent) avec tapage de gamelles sur les barreaux. A Marino del Tronto la mobilisation était unanime. Un syndicat de la police pénitentiaire proche d'Alleanza Nazionale (UGL) me désigna alors comme le meneur, et dans la presse locale je fus présenté comme un « professionnel de la révolte ». Beau compliment ! Peu de temps après, j'étais de nouveau dans un fourgon direction Viterbe.

L'administration pénitentiaire est-elle politisée en Italie ?

Traditionnellement, en Italie, la direction des prisons est confiée à un magistrat. Et en général, le magistrat vient des rangs du parquet, de l'accusation publique. L'actuel directeur général est un juge anti-mafia ; par le passé on a eu un magistrat sélectionné dans les rangs des juges d'application des peines (qui, en Italie, s'appellent magistrats de surveillance). Cette cohabitation entre gérants de l'accusation et de la peine se présente comme un véritable conflit d'intérêts.

Le visage bipolaire qui caractérise de plus en plus la scène politique italienne produit des effets d'alternance au sommet de l'administration pénitentiaire : Tinebra, plutôt apprécié par le centre droit a succédé à Margara et Castelli, proches du centre gauche.

Mais, mise à part la brève parenthèse de la gestion Margara (un magistrat théoricien de la décarcéralisation, de l'usage minimal de la détention) entre 1997 et 1999, la gestion des prisons suit une même ligne uniforme, caractérisée par l'effet sécuritaire et l'adaptation aux nouvelles urgences. Il n'y a plus de clivage entre droite et gauche mais plutôt une compétition concurrentielle, pour voir qui sera le meilleur interprète de la ligne sécuritaire.

Entretien avec Paolo Persichetti
Cultures & Conflits - n°55 - 2004

Dans les années 1990, la réforme du corps de police pénitentiaire a produit des modifications profondes : démilitarisation du corps de police, duplication des effectifs qui ont dépassé les 40 000 unités, et surtout l'émergence d'un nouveau sujet, le syndicat des agents de police pénitentiaire. Loin d'enclencher un processus de démocratisation, ce tournant, surtout depuis l'émergence du syndicalisme autonome, a engendré une dynamique ultra-corporative colorée par des aspects réactionnaires et militaristes. L'épisode de la caserne de Bolzaneto en témoigne: pendant le sommet de Gènes en 2001, des escadres des GOM (groupe opératif mobile), une section spéciale de police pénitentiaire qui opère dans les secteurs du 41 bis et dans les situations d'urgence, ont battu et torturé des dizaines et des dizaines de manifestants arrêtés

Qu'en est-il de ta propre situation ? Tes droits sont-ils respectés, peux-tu travailler, maintenir un dialogue intellectuel avec tes amis, faire connaître des analyses et des points de vue hors de l'espace pénitentiaire ?

Pour comprendre la situation, il faut savoir que la faculté interprétative dont fait un large usage la magistrature d'application de peines locales et la personnalisation de la direction administrative des prisons ont créé une situation dans laquelle il existe autant de règlements pénitenciers qu'il existe de prisons. Je ne me trouve sans doute pas par hasard dans un institut qui est considéré comme la prison punitive du *Latium*. Les activités éducatives et l'accès aux mesures alternatives et aux permissions sont réduits au minimum. A la fin on est enfermé, point. A cela s'ajoute un dispositif « DPS » établi par le ministère sur ma personne : résultat je ne peux pas travailler ; je n'ai pas d'accès aux activités éducatives qui, par ailleurs, n'existent pas, mis à part les cours d'école primaire et de collège ; je dois être toujours accompagné dans mes déplacements ; je n'ai pas le droit d'accéder à la bibliothèque et aucune salle d'étude ne m'a été accordée.

J'ai comme unique avantage d'être seul en cellule et les commentaires agacés ne sont pas rares sur l'excessive quantité de papiers (livres, journaux) présente à l'intérieur. Ma journée est rythmée par deux batailles des barreaux, le matin et l'après-midi, et je fais l'objet d'une perquisition par semaine alors que pour les autres, c'est facultatif. L'ordinateur reste toujours une chimère et dans le cas

ALAIN BROSSAT

où cet usage me serait consenti ce serait dans un local spécifique et dans des créneaux horaires strictement réglementés. Je ne dirais pas que mes droits ne sont pas vraiment respectés car le véritable problème est dans le fait qu'un détenu qui étudie et a une pratique de travail intellectuel est une figure inconcevable et, d'ailleurs, non conçue par la prison actuelle. Je pense avec une certaine nostalgie aux prisons spéciales de la fin des années 1980 : on n'était que des politiques ou quelques droit commun de gros calibre, qui eux aussi avaient pris l'habitude de travailler, écrire, lire, faire fonctionner leur tête. En section, c'était tranquille. Pas une mouche ne volait.

Ici tout le monde crie, les télévisions sont à fond, les gens, quand ils lisent, ne vont pas au-delà de la presse sportive, la démence règne. Parfois, je descends en promenade avec des bouchons dans les oreilles, et quand on me parle je fais oui avec la tête. Je leur dis « *tu as raison* ». Enfin, je fais l'écrivain public, l'assistant légal, et parfois je dois inventer des lettres d'amour... Je n'ai pas de censure, ce qui me permet un échange avec mes amis, dans les limites de mes forces. Cela me permet d'écrire des articles et des recensions et même de répondre par écrit à des entretiens. Mais faire le travail de thèse, dans ces conditions, me semble impossible. J'avoue mon incapacité. D'ailleurs, cela peut sembler banal, mais j'ai dû recommencer à écrire de longues lettres à la main, je me fatigue vite. Là aussi j'ai dû batailler pour utiliser des stylos à pointe fine car je n'arrive pas à me servir des bics. On me regardait comme un fou ! Mais si un maçon après deux ans de travail dans le bâtiment peut choisir sa truelle pourquoi celui qui écrit ne peut-il pas choisir son stylo ? On perd un temps énorme dans ces petits détails de la vie quotidienne auxquels, dehors, on ne prête aucune attention. La prison, c'est ça. On se sent un homme libre si on arrive à avoir de la colle, des ciseaux.

Ta perception de la politique a-t-elle évolué ou changé depuis plus d'une année que dure ton incarcération ?

D'abord, je dois dire que j'ai été longuement angoissé par l'idée de perdre mon niveau de français. En effet, le niveau de mon français écrit a beaucoup régressé. L'accès à l'information est beaucoup plus réduit évidemment. Internet me manque beaucoup et puis les échanges quotidiens, les petites informations, la vérification directe de certaines choses. Je vois et j'écoute avec les yeux et les oreilles des autres, mis à part les médias officiels. Je lis quatre ou cinq journaux par jour dont

Entretien avec Paolo Persichetti
Cultures & Conflits - n°55 - 2004

Le Monde, *Le Monde Diplomatique* et des magazines français. Dans les grandes lignes, j'arrive toujours à suivre et à comprendre. Un an et demi, c'est très peu pour être déconnecté. Je connais les gens et les acteurs qui bougent, je comprends leur dynamique. Il faut des ruptures générationnelles et des discontinuités pour voir sa propre perception troublée. Je crois que cela commence au bout de quelques années.